



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3885

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les mesures de relance du textile presentees au Senat le 17 juin 1993. Trente millions de francs seront alloues a l'aide a la modernisation et a l'innovation. Les industries textiles continuent, pour certaines societes d'informatique, leur principale clientele. Si le champ d'application etait plus elargi aux entreprises d'informatique, ces mesures permettraient donc une relance significative de l'investissement dans ce secteur. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Les subventions financieres dont peuvent beneficier les entreprises du secteur textile, dans le cadre de l'encadrement communautaire relatif a ce secteur, ont pour objectif majeur d'ameliorer la competitivite des entreprises a travers des projets innovants, qu'il s'agisse du processus de production, de la qualite des produits ou des relations amont-aval dans la filiere. L'assiette de ces interventions peut tout naturellement prendre en compte les depenses tant materielles qu'immatérielles relatives au domaine de l'informatique qui d'ores et deja joue un role preponderant dans la modernisation et l'innovation de ce secteur. Le secteur textile est deja largement penetre par l'ensemble des produits issus de l'informatique. A titre d'illustration, une etude de « gestion productique dans la filiere textile » est en cours ; elle vise a donner un eclaircissement pertinent aux fournisseurs et aux utilisateurs sur l'impact de ces moyens.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3885

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2083

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3342